



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Transports d'instrument de musique sur le réseau SNCF

Question écrite n° 1971

Texte de la question

Mme Isabelle Rauch attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la problématique du transport d'instruments de musique sur le réseau SNCF. Le problème ayant été réglé pour les violoncellistes qui peuvent voyager sans encombre avec leur instrument, une difficulté majeure demeure néanmoins pour les contrebassistes et harpistes dans l'exercice de leur métier, particulièrement pour les musiciens évoluant dans les ensembles musicaux spécialisés (classique, baroque, jazz). Aussi, sachant qu'un service de livraison de bagage, inconcevable pour leur secteur compte tenu de la valeur des instruments et des modalités de mises en place de ce service est la seule alternative qui leur ait été proposée, elle lui demande d'intervenir pour débloquer ce dossier dans l'impasse depuis début 2022. Le contexte actuel de réduction des émissions de CO2 allant de plus dans le sens d'un recours au transport ferroviaire, la solution simple et immédiate pour toutes les parties semble être, au vu de la faible population concernée, la mise en place un simple avis de tolérance circularisé aux agents. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Le cas des musiciens qui ont fait le choix de jouer d'un instrument volumineux tels que les contrebasses, harpes ou tubas qui se voient refuser l'accès de leurs instruments de musique aux TGV de la SNCF en raison de leur volume doit être examiné en lien avec la SNCF. La situation a déjà pu être réglée pour les violoncellistes avec l'augmentation par la SNCF en février 2022 des dimensions maximales des bagages autorisés dans les trains passant de 1,20 m x 0,90 m à 1,30 m x 0,90 m. La sécurité ferroviaire exige néanmoins que les opérateurs soient en capacité de démontrer que l'évacuation des matériels roulants respecte les durées réglementaires. C'est pour cette raison que la SNCF limite aujourd'hui la taille des bagages. Conformément à l'engagement pris par le ministre Christophe Béchu devant la représentation nationale le 6 février 2024, la SNCF est mandatée pour identifier le moyen de concilier l'export des instruments de plus grande taille (contrebasse, harpe, etc.) avec les normes de sécurité ferroviaire et la massification du transport public, comme cela se pratique déjà chez les pays voisins de la France.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Rauch](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1971

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 février 2023

Question publiée au JO le : [4 octobre 2022](#), page 4406

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2024](#), page 3472